



## Traité Békhорот

### Michna 7 - Chapitre 4

הַחֲשׂוֹד עַל הַבְּכוֹרוֹת,  
אֵין לֹקְחִין מִמֶּנּוּ בֶּשֶׁר צְבָאִים,  
וְלֹא עוֹרוֹת שְׂאִינָן עֲבוּדִין;  
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אֹמֵר:  
לֹקְחִים מִמֶּנּוּ עוֹרוֹת שֶׁל נְקֵבָה.  
וְאֵין לֹקְחִין מִמֶּנּוּ צֶמֶר מְלָבָן וְצוּאִי,  
אֲבָל לֹקְחִין מִמֶּנּוּ טוּי וּבְגָדִים:

[Si quelqu'un]est soupçonné d'avoir[abattu ses premiers-nés et de vendre leur viande alors que cela est interdit], on ne peut lui[acheter de viande, y compris]même de la viande de cerf, ni[lui acheter]des peaux qui n'ont pas été travaillées. Rabbi Eliezer dit : On[peut]lui acheter des peaux d'animaux femelles,[car les règles des animaux premiers-nés ne s'appliquent qu'aux mâles]. Et on[ne peut]pas lui acheter de la laine blanche ou sale. Mais on[peut]lui[acheter du fil]filé, [et à plus forte raison on peut lui acheter]des vêtements.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)